

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT DU COMTAT

L'an **deux mil dix sept, le onze avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT DU COMTAT**, **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, M. Vincent NEYRON, M. François SALIGNON, Mme Christine COLMUTO, Mme Maryline REYNAUD, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. André DONGIER, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Elisabeth GASNAULT, Mme Corinne FREYCHET, Mme Carine DANIEL, M. Benjamin VEVE, M. Raphaël MARTINEZ, M. Jean-Louis LAMBERTIN.

Étaient absents excusés : M. Abel GRAS, Mme Nadia LLORCA, Mme Isabelle GUERIN, Mme Catherine ROGER.

Procurations : M. Abel GRAS en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE, Mme Nadia LLORCA en faveur de Mme Corinne FREYCHET, Mme Isabelle GUERIN en faveur de Mme Maryline REYNAUD, Mme Catherine ROGER en faveur de M. Jean-Louis LAMBERTIN.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte rendu de la séance antérieure. Le compte rendu de la séance du 20 février 2017 est adopté à l'unanimité.

1° - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-023 : Finances : Vote du budget primitif 2017.

Monsieur le maire expose à l'assemblée le budget primitif proposé pour l'année 2017. Il informe l'assemblée sur la section de fonctionnement et les travaux prévus en section d'investissement.

Il signale qu'il a exposé le lundi 10 avril à la commission des finances le prévisionnel 2017.

sections	depenses	recettes
Fonctionnement	1 449 125,18 €	1 449 125,18 €
Investissement	1 168 621,00 €	1 168 621,00 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 avril 2017.

Vu le projet de budget primitif 2017 exposé par le maire à l'assemblée et après en avoir entendu le rapport du maire. Le conseil municipal, décide et vote le budgt primitif 2017, à l'unanimité, comme suit

* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

* au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

avec les mêmes montants que sur le tableau ci-dessus.

2° - DELIBERATION N°MA-DEL-2017-024 : Finances : vote des taux des impôts directs de la commune de Malemort du Comtat

Monsieur le Maire informe le conseil sur le projet de budget primitif 2017, il précise que ce budget a été élaboré sans augmentation des taux des taxes locales.

Il informe les élus qu'ils peuvent prendre connaissance de l'état 1259 (annexé aux documents remis aux conseillers) qui retrace l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et qui donne pour information dans sa page 2 du même état, le détail des compensations.

Considérant la conjoncture actuelle et la situation financière de la commune, Monsieur le maire propose pour 2017 de reconduire les taux 2016 à savoir :

TH 9,64 % TFB 19.16 % TFNB 45,59

Ces taux appliqués aux bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux assurent un produit fiscal 2017 de 625 543 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité de voter les trois taux des contributions directes en fixant les taux comme ci-dessous :

taux des taxes locales pour l'année 2017 :

Taxe habitation : 9,64 %

Taxe foncier bâti : 19,16 %

Taxe foncière non bâti : 45,59 %.

Les conseillers municipaux prennent connaissance du détail des allocations compensatrices de 2017.

3° - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Finances : attributions des subventions 2017 aux associations loi 1901 de la commune de Malemort du Comtat.

Monsieur le maire énumère la liste des associations loi 1901 qui ont sollicité une subvention pour l'année 2017 à la municipalité pour mener à bien leurs activités tout au long de l'année 2017.

Il annonce les propositions de subventions qui pourraient être attribuées à chaque association, individuellement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, et avoir débattu sur les propositions, décide à l'unanimité, de voter les subventions annoncées par M. Ghislain Roux pour chaque association.

se reporter au tableau joint à la présente délibération.

4° - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : Bâtiment sportif : modificatif du marché DMG (lot 4 menuiseries) et remplacement de l'entreprise, suite à liquidation judiciaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante sur la décision du tribunal de commerce d'Aix, en date du 9 février 2017, qui a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise DMG Habitat. Dans le cadre de la construction du bâtiment sportif, la commune avait signé un marché de travaux avec cette entreprise pour les travaux de menuiserie - alu - serrurerie lot 4 d'un montant HT de 65 451,74 €. Deux factures de travaux ont été réglées à l'entreprise DMG pour l'avancement de son chantier.

Le liquidateur a informé la commune qu'il ne souhaitait pas poursuivre l'exécution du contrat de marché que la commune avait signé avec l'entreprise DMG;

Suite à cette liquidation la commune a consulté trois entreprises pour la poursuite et l'achèvement du chantier.

Midi métal proposition 36 920 € ht - FMFB proposition 33 457,54 € ht et MASFER proposition 115 356,50 € ht.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions ci-dessus, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise FMFB pour un montant de travaux de 33 457,54 €,
- autorise le maire à signer le marché pour la poursuite des travaux et toutes pièces nécessaires au bon déroulement de la poursuite du chantier de menuiserie-alu-serrurerie.

5° - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Marché public : Autorisation au maire de signer les avenants au marché public "construction bâtiment sportif"

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les marchés signés avec différentes entreprises pour la construction du bâtiment sportif, en cours de construction, actuellement.

Il informe l'assemblée sur le besoin de signer des avenants pour deux lots de travaux. Il s'agit du lot 2 (gros oeuvre) et le lot 5 (étanchéité).

Le maire annonce les modifications comme suit :

entreprises	marché HT	marché TTC	avenant HT	avenant TTC	marché TTC après modifications
SUze bâtiments	236 429,62	283 715,54	8 895,00	10 674,00	294 389,54
GW Etancheïté	17 042,00	20 450,00	2 200,00	2 640,00	23 090,44
total			11 095,00	13 314,00	

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire sur les modifications à apporter aux marchés initiaux, décide à l'unanimité, d'accepter les avenants mentionnés ci-dessus et autorise le maire à signer les documents acceptant les avenants.

6° - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : Augmentation des indemnités des élus :

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les modifications et les évolutions apportées aux indemnités versées aux élus.

Le montant maximal des indemnités de fonctions des élus a connu deux évolutions une au 1^{er} janvier et la seconde au 1^{er} février 2017 suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus. Celui-ci passe de 1015 à 1022, avec application au 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 a entériné une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017.

En conséquence de ces modifications, la collectivité doit délibérer pour être en conformité avec les textes parus.

Le maire rappelle que la délibération n° MA-DEL-2014-014 du 10 avril 2014 portant enveloppe indemnitaire des élus (maire, adjoints et conseiller municipal) est obsolète et précise qu'il convient que le conseil municipal délibère en rapport des nouveaux textes mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire décide à l'unanimité, d'attribuer au maire, aux adjoints et au conseiller municipal en cas de délégation l'indemnité faisant référence à « l'indice terminal de la fonction publique territoriale » selon les pourcentages indiqués ci-après 43% pour le maire, 12,5% pour les adjoints et 5% pour le (s) conseillers ayant une délégation.

7° - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : Modification du périmètre du syndicat mixte mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier reçu du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux en date du 22 février 2017 qui informe les élus sur la modification du périmètre du syndicat.

Cette modification concerne l'adhésion au syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux de la communauté de communes des sorgues du comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues.

Le comité syndical dans sa séance du 26 janvier 2017 a accepté cette nouvelle adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT et de l'article 5 des statuts du syndicat, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier;

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des sorgues du comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues au syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux.

8° - DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-030 : Avenant à la convention ACTES pour la dématérialisation des documents budgétaires

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2011-046 en date du 27 juin 2011 dans laquelle le maire avait été autorisé à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes en préfecture. Cette convention qui avait été ratifiée par le préfet de Vaucluse et le maire de Malemort du Comtat le 11 septembre 2011 n'incluait pas la transmission des documents budgétaires.

Aujourd'hui, le besoin de transmettre les documents budgétaires par dématérialisation se fait ressentir. La commune doit signer un avenant à la convention afin de pouvoir dans le futur transmettre ses budgets sur ACTES budgétaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire.

Questions diverses :

a - Les élus prennent connaissance de l'avis d'enquête publique paru dans les journaux et sur le site. Des affiches ont été déposées sur plusieurs points de la commune (panneau aux engarouines, affichage officiel de la mairie, panneau sur la place des écoles, à l'entrée du village, sur le site des apports volontaires au hangar municipal et sur le site de la station d'épuration de la commune.

b - Monsieur le maire informe l'assemblée sur la possibilité à la commune d'acquérir le bien cadastré section B n° 271 pour une superficie de 1 470 m² au prix de 2 € le m². Le conseil se prononcera dès lors que le dossier sera présenté à la mairie.

c - Elections présidentielles : possibilité de tenir le bureau de vote par les élus dans l'ordre du tableau. Les permanences sont déterminées.

d - Le maire informe l'assemblée sur l'avancement du dossier d'implantation d'une maison de vie pour les personnes âgées. Actuellement, le dossier est au stade de la négociation entre le pétitionnaire et les services départementaux qui gèrent l'action sociale.

La séance est levée à 21 h.